



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°053/2025  
SEANCE DU : 4 décembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCATION**

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Laurent COHEN
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Pascal BARBIER
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Allyson PALLUD
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Tatiana D'ANDREA

**Absents représentés :**

Sylvie GUIMIOT	..... pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT	..... pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE	..... pouvoir à Patrick RAOULT
Allyson PALLUD	..... pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Laurent COHEN	..... pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Cécile DOLQUES	..... pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

### Délibération n°053/2025 : compte financier unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 9 mars 2023,

**Considérant que** le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

**Considérant que** le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

**Considérant que** le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**Considérant que** le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 095-219505047-20251204-0532025-DE

Berger  
Levraud

- Décide la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2026 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
Céline CAUDRON

